

Assemblée générale du 25 septembre 2021 de Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne

Procès-verbal

L'assemblée générale statutaire a été organisée salle Deschizeaux à Mâcon à 11h.

Tous les rapports avaient été mis à disposition précédemment sur le site de CVSSB et les liens transmis par mail à tous les sociétaires.

Trois modalités de vote avaient été offertes : vote par correspondance avec un bulletin papier, vote en ligne avant l'AG, vote pendant l'AG.

Participant.es :

Laurence Boubet, Michèle Bringer, Thomas Chevalier, Dominique Dehouck, Jean-Marc Dumas, Jean-Luc Ferret, Thibault Hanin, Maryse Labaune, Frédérique Lereuil, Guy Lereuil, Michel Lopez, Suzanne Neubauer, Roxane Pardon, Philippe Fournier, Evelyne Porcher, Marie Rey, Vincent Rouzé, Daniel Verneray

Pouvoirs donnés : Eve Comtet donné à Evelyne Porcher

Présentations (cliquer sur les liens)

Rapport d'activités

présenté par Laurence BOUBET

Rapport de gestion

Document financier synthétique

présentés par Dominique Dehouck

Résolutions

voir page suivante



L. BOUBET Présidente

91 sociétaires
13 votants en ligne
2 votants par correspondance
19 votants en assemblée générale
34 votants au total

Résolution 1				
Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion, quitus donné au conseil de gestion. L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 faisant ressortir un résultat net comptable positif de 1 540 €, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans les rapports, et approuve lesdits rapports. L'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil de gestion de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice. L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39.4 du code général des impôts.				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	13	2	19	34
Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0
Résultat	Adoptée			

Résolution 2				
Approbation de l'affectation de la perte au compte de report à nouveau L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, décide, sur proposition du conseil de gestion, d'affecter le bénéfice de 1540 €, au compte de report à nouveau qui s'élèvera à – 1 769 €.				
L'assemblée prend acte qu'il n'a été distribué aucun intérêt aux parts sociales au titre de ce deuxième exercice.				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Oui	13	2	19	34
Non	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0
Résultat	Adoptée			

Résolution 3				
Approbation du rapport spécial de la présidente relatif aux conventions visées à l'article L227-10 du code de commerce L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la présidente sur les conventions relevant de l'article L227-10 du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées. Cette résolution est soumise à un droit de vote auquel le sociétaire intéressé ne participe pas.				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	12	2	19	33
Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0
Résultat	Adoptée			

Résolution 4				
Les communes citées à l'article 3 des statuts de la SAS CVSSB représentent l'intégralité du territoire des communautés de communes du Clunisois et de Saint-Cyr-Mère Boitier et une partie de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération. Seules 8 communes de l'extrême nord et de l'extrême sud de ce territoire ne sont pas intégrées : La Chapelle de Guinchay, Saint Symphorien d'Anelles, Romanèche-Thorins, Pruzilly, Azé, Péronne, La Salle, Senozan. L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, décide d'ajouter ces 8 communes à l'article 3 de ses statuts.				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	13	2	19	34
Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0
Résultat	Adoptée			

Résolution 5				
L'assemblée générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités nécessaires.				
	Votes en ligne	Vote par correspondance	Votes en AG	Total
Pour	13	2	19	34
Contre	0	0	0	0
Abstention	0	0	0	0
Résultat	Adoptée			